



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2024-347** portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à M. Edouard Marguet, de la société Liotard, et à Monsieur Bastien Charpentier, de la société Chapon TP, du lundi 16 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025 ;

**Le Maire de la commune de Saillans (26340),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande faite en date du 09 septembre 2024, par Monsieur Bastien Charpentier de la société Chapon TP, sise 6 rue Marie Curie, 26120 Malissard, afin d'occuper le domaine public boulevard de l'Echo, afin de stocker du matériel.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de ces travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Edouard Marguet, de la société Liotard, et Monsieur Bastien Charpentier de la société Chapon TP (les permissionnaires) sont autorisés à occuper le domaine public pour stocker du matériel sur l'ensemble de l'espace entre les jeux de boules et l'entrée du parking de l'Echo, du lundi 16 septembre au lundi 30 juin 2025 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, sur le parking de l'Echo sur l'ensemble de l'emplacement et durant la période mentionnés à l'article 1 ;

**Article 3 :** Les permissionnaires sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers ;

**Article 4 :** Les permissionnaires sont autorisés à déplacer le mobilier urbain et les petits éléments patrimoniaux situés sur l'emplacement. Ils devront être remis en place à la fin de la période mentionnée à l'article 1 ;

**Article 5 :** Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation du domaine public, et du déplacement du mobilier urbain ;

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement de cette occupation du domaine public, les permissionnaires seront tenus de restituer l'emplacement mentionné à l'article 1, propre et non encombré ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté :

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saillans
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

- et notifiée à :

- Monsieur Edouard Marguet, de la société Liotard, sise 280 route de Barsac à Aurel,
- Monsieur Bastien Charpentier, de la société Chapon TP, sise, 6 rue Marie Curie à Malissard

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

À Saillans, le 13 septembre 2024

Le Maire,  
François BROCARD



## ANNEXE A L'ARRETE 2024-347

